



La + value végétale

CHARTRE D'ADHESION

(Retourner un exemplaire complété avec le bulletin d'adhésion)

En signant cette charte, vous vous engagez à respecter les articles suivants :

Article 1 : les conditions d'adhésion

Peut adhérer à VEGEPOLYS toute entité entrant dans un des 4 collèges de VEGEPOLYS selon l'article 5 des statuts de VEGEPOLYS et dont l'activité est en rapport avec le Végétal directement ou indirectement.

Article 2 : les droits

Les adhérents ont accès aux actions suivantes :

- la mise en **réseau** entre adhérents et partenaires et la **clé USB** reprenant la liste des adhérents et des services du pôle
- l'accompagnement et le suivi des **projets** coopératifs de R&D par VEGEPOLYS et ses partenaires (Angers Technopole, PAO...)
- l'information de VEGEPOLYS au travers de la newsletter électronique **Végém@g**
- **les outils créés par le pôle** : études, observatoire, sites, analyses, concours, AIPI, etc.
- la lettre de veille collective **Flash vie'tal** du service Veille & Prospective
- **l'étude prospective** annuelle du service Veille & Prospective
- des **conditions spécifiques** pour les actions organisées sous la responsabilité de VEGEPOLYS (ex : VIBE, missions ...)
- un **avantage commercial** pour des prestations de Valinov et du service Veille & Prospective
- le bulletin de **veille bibliographique mensuel** "Références Plante & Cité" édité par Plante & Cité
- l'utilisation du **logo** "adhérent" du pôle selon les conditions de la Charte d'utilisation

Article 3 : les devoirs

Les adhérents s'engagent à :

- faire part de leurs **motivations** lors de leur demande d'adhésion ;

- accepter la politique et la **stratégie** du pôle et avoir un comportement en correspondance avec celles-ci ;
- **participer** aux **réflexions et/ou actions** ;
- ne pas diffuser l'information **confidentielle** ou interne à VEGEPOLYS sans accord et avoir signé les différentes **chartes** ;
- être à jour de leur **cotisation** annuelle;
- verser la **contribution obligatoire** dans le cadre de la participation à un projet collectif en tant que porteur ou partenaire (cf charte projets).

Article 4 : renouvellement et rupture

Cette adhésion sera reconduite tacitement tous les ans, sauf mention contraire de votre part par courrier postal lors de l'appel à cotisation annuel.

En cas de non respect d'un des devoirs, l'adhérent en sera notifié par courrier. Si aucune explication ou correction n'est apportée, ses droits d'adhérent lui seront retirés.

Fait le.....
Organisme ou Société :.....
Nom :.....
Prénom :.....
Fonction :.....
Signature et cachet de l'Organisme ou Société précédés de la mention "Lu et approuvé"